

<p style="text-align: center;">ENSEMBLE A L'ASPAC POUR LE BIEN ETRE DES CHIENS ET CHATS</p>

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement a pour objet de permettre à tous les adultes au service des animaux de vivre en toute sérénité dans le respect de la loi, des règles d'hygiène et de sécurité.

LES LIEUX

- **Accès et horaires d'ouverture :**

- ✚ pour le personnel entre 8h et 18h tous les jours de la semaine y compris le dimanche.
- ✚ pour le public : visiteurs, bénévoles, parrains aux heures d'ouverture suivant la saison ; tous les jours de la semaine sauf les mardi et jeudi. Ces derniers doivent attendre que le portail soit ouvert pour entrer.

En dehors de ces horaires, le public n'a aucune dérogation pour entrer dans le refuge. Les employés ne sont pas autorisés à faire entrer des personnes extérieures.

Afin de laisser l'espace aux animaux qui partent en promenade, le stationnement des voitures doit se faire Chemin des Cordées et non à l'intérieur de l'enceinte. L'entrée dans le refuge en voiture ne peut s'effectuer que brièvement, et après avoir demandé, pour déposer des objets encombrants ou lourds.

L'enceinte du refuge est une zone non fumeur.

- **Le Chalet :**

Bureau administratif du refuge, il est destiné à l'accueil du public en présence de la secrétaire ou des responsables et aux démarches administratives d'adoption ou d'abandon ou de mise en fourrière. Ce n'est ni un lieu de repos ni un lieu de gestion libre, il doit donc toujours y avoir un employé ou un responsable pour y pénétrer.

Toute personne entrant dans le refuge (bénévoles, parrains, visiteurs) doit d'abord se présenter à l'accueil pour signaler sa présence.

- **L'infirmierie :**

L'infirmierie est un lieu de soins et d'interventions vétérinaires et doit donc rester le plus possible désinfectée voire stérile, **l'entrée est interdite à toute personne ne faisant pas partie du personnel soignant**. L'infirmierie reste fermée pour permettre la mise sous clef des médicaments et autres objets de soin.

Pour l'utilisation de la salle de lavage, il faut demander au personnel soignant.

La centrale de nettoyage ne peut être utilisée que par le personnel.

- **Domaine des Chats :**

- 1) La fourrière chat

Lieu d'entrée des chats abandonnés avant d'être testés ; **il est strictement réservé au personnel soignant et n'est pas accessible aux bénévoles.**

- 2) Le parc d'insertion, le parc réservé aux chatons, les pensions **sont également strictement réservés au personnel soignant** et aux personnes désignées.

- 3) Le parc 1 où se trouve le plus grand nombre de chats est accessible au public en prenant les précautions indiquées à savoir passer avec ses chaussures dans le pédiluve avant d'entrer ou mettre les sur-chaussures (plus onéreux !). Possibilité est de jouer avec les chats et de les caresser mais en restant calmes pour ne pas les effrayer. Avant d'entrer il faut se signaler et s'assurer de la présence d'un membre du personnel soignant.

- **Domaine des chiens :**

L'entrée dans les boxes ou les cours de détente sans la présence d'un membre du personnel soignant ou sans son autorisation, est interdite. Les bénévoles doivent s'adresser au personnel en service qui préparera le chien à la promenade et le remettra dans le box au retour. Les chiens doivent toujours être tenus en laisse pour les sorties.

- **Garage et autres lieux** de stockage ou de rangements

Ils sont interdits au public.

L'entrée à la fourrière CDA n'est accessible qu'aux personnes habilitées.

- **La voiture**

La voiture est réservée à l'utilisation du refuge pour le transport des animaux ou des biens. Chaque conducteur veillera à ce qu'après chaque utilisation, le véhicule revienne propre et en état de fonctionner (avec du carburant). Il sera de temps en temps désinfecté. Il devra également remplir le carnet de route rangé dans la boîte à gants, indiquant date, lieu et motif du déplacement ainsi que les kilomètres parcourus.

Il est formellement interdit de fumer dans la voiture.

- **Site Internet et réseau social**

Site et réseau doivent permettre au refuge de se faire connaître par un large public pour que de nombreux chiens et chats partent en famille sans pour autant diffuser des informations sensibles ou confidentielles.

Le CA désigne le rédacteur en chef du site et du réseau s'il y en a un.

Des contributions peuvent être demandées à tous les administrateurs sous forme d'articles ou de photos. Ces contributions sont à envoyer au président qui le transmettra aux personnes concernées. Le CA doit être « maître » de la publication ou diffusion.

L'utilisation du site ou du réseau doit être réalisée dans le respect des règles de sécurité et des dispositions légales relatives notamment au droit de propriété, à la diffamation, aux fausses nouvelles, aux injures et provocations - ce n'est pas un lieu où se défouler et régler des comptes. Tout agissement contraire sera sanctionné.

Il n'est pas autorisé de photographier les animaux pour un usage personnel ou pour les mettre sur les réseaux sociaux- bien vouloir demander auparavant au bureau.

LES HOMMES

➤ **Administration- gestion du refuge**

Le Conseil d'Administration élu lors de l'Assemblée Générale donne mandat au Bureau pour gérer sur place le quotidien.

Bureau :

- ✚ Président et vice-président gèrent :

- le personnel, les animaux, les relations avec les vétérinaires et les instances dont l'ASPAC dépend (D.D.P.P.), les bénévoles et parrains, les relations extérieures, les projets, les dépenses, site du refuge

- ✚ le trésorier établit les pièces comptables, gère les commandes, les paiements, les stocks, les relations avec la banque....renseigne le logiciel de gestion du refuge.

- ✚ le secrétaire fait le suivi des sociétaires (fichier, adhésion, cotisation...), bénévoles et parrains, assure le compte-rendu de toutes les réunions, participe aux actions publiques organisées....

Il n'a aucune légitimité dans le secrétariat courant.

- ✚ Toute autre fonction souhaitée par le CA viendrait alors en aide aux autres membres du bureau pour gérer la vie quotidienne et le maintien en bon état de propreté et d'accueil du refuge.

Les statuts définissent les ressources et l'articulation entre les membres.

➤ **Bénévoles**

Est considérée comme bénévole toute personne qui vient de son plein gré apporter de l'aide au personnel du refuge et donner de son temps pour le bien être des chats et chiens. Le bénévole ne peut exiger une quelconque compensation financière.

Celui-ci doit :

- après avoir pris connaissance du règlement intérieur, adhérer à l'association
- régler la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale
- signer la charte encadrant le bénévolat.

Lorsqu'il vient au refuge, le bénévole doit d'abord se présenter à l'accueil pour signaler sa présence.

Les bénévoles qui promènent les chiens veilleront à ne pas gêner la population, ils emporteront des sachets propreté pour éviter les crottes devant les portes d'entrée ou sur les trottoirs. Ils se montreront particulièrement prudents lorsqu'ils rencontreront d'autres chiens et signaleront tout incident au bureau en rentrant.

Les bénévoles « bricoleurs » doivent comme le personnel se soumettre aux règles de sécurité et d'hygiène concernant l'habillement, le port de lunettes, de casque et chaussures fermées si besoin. Ils peuvent être amenés à bricoler les jours de fermeture afin de ne pas être gênés par les promeneurs mais ils en sont avertis à l'avance par les responsables.

➤ **Famille d'Accueil**

La famille d'accueil est avant tout membre de l'association et doit donc s'acquitter de la cotisation annuelle et signer la convention qui la lie au refuge.

Le placement en famille d'accueil s'applique pour les animaux âgés ou en situation particulière.

➤ **Parrain -Marraine**

Toute personne qui le souhaite peut devenir parrain et marraine pour cela il (elle) peut choisir un chien ou un chat dont il (elle) désirerait s'occuper plus particulièrement et il (elle) s'engage à verser un minimum de 10€ par mois. S'il s'agit d'un chien, le parrain n'a aucune obligation de le sortir et s'il le sort, il n'a pas non plus l'exclusivité des promenades.

➤ **Le personnel salarié**

L'activité des salariés est régie par un règlement intérieur qui leur est propre et qui est affiché dans les locaux.

Pour ce qui est de l'accueil des bénévoles, les salariés doivent accepter de partager avec eux, l'après-midi, le temps de soin pour les animaux et entretenir des relations courtoises néanmoins ils restent les seuls maîtres des lieux, ils n'ont aucun ordre ou conseil à recevoir du public. En cas de problème ils doivent s'en référer aux responsables qui transigeront. Par contre, les salariés doivent exercer un droit de réserve face aux autres acteurs du refuge quant aux arrivées et départs des animaux, et aux événements se déroulant dans le refuge. : les documents concernant les animaux restent confidentiels, cahiers et fichiers ne peuvent être consultés par les bénévoles. Ils ne sont pas chargés de renseigner les réseaux sociaux.

Ils peuvent être parfois maîtres de stage pour des élèves ou des adultes en reconversion.

Vivre ensemble ne veut pas dire être semblable mais utiliser la différence pour une même cause en sachant là où est sa place et quelles sont ses propres limites.

Le règlement intérieur affiché dans l'enceinte du refuge à la vue de tous peut être modifié dans le temps. Il fera alors l'objet d'un nouvel affichage.

Chatellaillon le 18 avril 2015